

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **19 décembre 2019**Délibération n° **19/596**

OBJET

**Convention entre la Ville de Lille
et l'association Citoyens pour le climat.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Considérant les indicateurs scientifiques établissant l'ampleur de la crise climatique à laquelle l'humanité est confrontée du fait de ses activités, rapportés dans la littérature scientifique et dans les travaux de l'ONU Environnement particulièrement par le biais de l'objectif de développement durable n° 13, et sur lesquels s'appuie le rapport du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) qui a été remis au Maire de la Ville de Lille le 13 octobre 2018 et complété depuis par d'autres travaux qui aggravent le constat et rapprochent les échéances d'action,

Considérant les multiples marches pour le climat organisées à Lille et plus généralement les importantes mobilisations citoyennes à l'échelle nationale, réclamant légitimement une transformation écologique et sociale de nos territoires et de nos activités, afin de lutter efficacement contre les bouleversements climatiques,

Considérant que la population la plus vulnérable aux bouleversements climatiques est aussi la plus précaire et la plus défavorisée,

Considérant l'ensemble des engagements de la Ville de Lille pris en faveur du climat (signature de la Convention des Maires en 2009 et renouvelée en 2017, labellisation de la démarche Cit'ergie depuis 2014 et renouvelé en 2019, ...) et notamment les engagements issus de la candidature au Prix Capitale verte européenne 2021,

Considérant le vœu de la Majorité Municipale sur le « Pacte Finance - Climat Européen » en date du 05 octobre 2018,

Considérant la tenue d'un débat citoyen sur la qualité de l'air extérieur intitulé « Tous acteurs pour mieux respirer à Lille » depuis le mois de mars dont les propositions ont été remises sous la forme d'un « avis citoyen » au Maire et aux élus le 15 juin 2019,

Considérant la déclaration de l'urgence climatique par le Conseil Municipal de la Ville de Lille le 04 octobre 2019 et la future élaboration d'un budget climatique,

Considérant les contributions apportées par la Ville de Lille à l'élaboration du projet de « Plan climat air énergie territorial » (PCAET) qui doit être arrêté par la Métropole Européenne de Lille (MEL) le 13 décembre 2019,

Considérant que la Ville de Lille et l'association Citoyens pour le climat partagent le même objectif de décarbonation du territoire, c'est-à-dire de neutralité carbone bien avant 2050 et de réduction de moitié de l'empreinte carbone bien avant 2030, et souhaitent renforcer la lutte collective contre le réchauffement climatique,

Les deux parties souhaitent formaliser leur coopération à travers une convention afin de tendre vers une démarche partagée énergie climat environnement santé.

Cette convention a pour objet de décrire les objectifs, les conditions et les modalités de coopération entre les deux parties signataires.

Cette coopération vise à faire aboutir une démarche partagée énergie climat environnement santé définie au regard de ces thématiques, prises solidairement, et dont les contours resteront à définir plus précisément par la suite.

Cette démarche partagée énergie climat environnement santé doit, par le biais d'une gouvernance ouverte à toutes les parties prenantes du territoire identifiées conjointement, permettre :

- l'atténuation du dérèglement climatique ;
- l'adaptation des infrastructures et de l'environnement au dérèglement climatique ;
- la protection de la population lilloise à l'égard des menaces climatiques, environnementales et sanitaires présentes et allant en s'amplifiant.

Dans le cadre de cette démarche partagée énergie climat environnement santé, les deux parties signataires s'engagent à :

1. poursuivre le travail commun et notamment les rencontres régulières entre leurs membres dans un objectif de décarbonation du territoire et de lutte collective contre le réchauffement climatique ;
2. mettre en commun les informations et données statistiques nécessaires à leurs travaux ;
3. solliciter conjointement auprès des parties prenantes du territoire la communication d'éventuelles informations ou données manquantes ;
4. définir en commun les initiatives ainsi que les campagnes de sensibilisation et d'information à mettre en place pour atteindre l'objectif fixé et compléter les politiques publiques ou privées déjà menées sur le territoire ;
5. informer les habitants et les acteurs du territoire de leurs actions et intentions communes, notamment afin de faire face à l'enjeu de l'urgence climatique ;
6. dans ce cadre, promouvoir la charte d'engagements des citoyens et des parties prenantes du territoire telle qu'en cours de co-construction avec le comité des partenaires associé à la candidature de la Ville de Lille au Prix Capitale verte européenne 2021 ;
7. poursuivre l'étude de l'expérimentation d'une autorité ouverte de régulation territoriale pour le climat.

En accord avec la :

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	09/12/19

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** les termes de la convention à passer avec l'association Citoyens pour le climat, ci-annexée ;
- ◆ **AUTORISER** la signature de ladite convention par l'élue déléguée, Madame Lise Daleux, ainsi que par Madame Audrey Linkenheld, Conseillère municipale.

Affichée en Mairie le

Réception en Préfecture le

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Développement durable et à l'Agenda 21

Lise DALEUX

<p style="text-align: center;">PROJET DE CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LA VILLE DE LILLE ET L'ASSOCIATION « CITOYENS POUR LE CLIMAT »</p>

LA PRESENTE CONVENTION DE COOPERATION EST CONCLUE ENTRE LES PARTIES SUIVANTES :

Entre les soussignés :

Monsieur Michel Cucchi, représentant l'association nationale « Citoyens pour le climat », en sa qualité de membre dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désigné association « Citoyens pour le climat »,

Ainsi que :

Monsieur Olivier Pons y Moll, membre du collectif régional « Citoyens pour le climat Hauts-de-France »,

Monsieur Vincent Chambat,

Madame Caroline Chambat,

Monsieur Jérémy Coussemaeker,

d'une part,

et

La ville de Lille dont le siège est situé à l'Hôtel de ville représentée par :

Madame Audrey Linkenheld et Madame Lise Daleux, dûment autorisées par délégation

ci-après désignée Ville de Lille,

d'autre part,

CONSIDERANT LES ELEMENTS DE CONTEXTE SUIVANTS :

Considérant les indicateurs scientifiques établissant l'ampleur de la crise climatique à laquelle l'humanité est confrontée du fait de ses activités, rapportés dans la littérature scientifique et dans les travaux de l'ONU Environnement particulièrement par le biais de l'objectif de développement durable n°13, et sur lesquels s'appuie le rapport du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) qui a été remis au Maire de la ville de Lille le 13 octobre 2018 et complété depuis par d'autres travaux qui aggravent le constat et rapprochent les échéances d'action,

Considérant les multiples marches pour le climat organisées à Lille et plus généralement les importantes mobilisations citoyennes à l'échelle nationale, réclamant légitimement une

transformation écologique et sociale de nos territoires et de nos activités, afin de lutter efficacement contre les bouleversements climatiques,

Considérant que la population la plus vulnérable aux bouleversements climatiques est aussi la plus précaire et la plus défavorisée,

Considérant l'ensemble des engagements de la ville de Lille pris en faveur du climat (signature de la Convention des Maires en 2009 et renouvelée en 2017, labellisation de la démarche Cit'ergie depuis 2014 et renouvelé en 2019...) et notamment les engagements issus de la candidature au prix capitale verte européenne 2021,

Considérant le vœu de la Majorité Municipale sur le « Pacte Finance - Climat Européen » en date du 05 octobre 2018,

Considérant la tenue d'un débat citoyen sur la qualité de l'air extérieur intitulé « Tous acteurs pour mieux respirer à Lille » depuis le mois de mars dont les propositions ont été remises sous la forme d'un « avis citoyen » au Maire et aux élus le 15 juin 2019,

Considérant la déclaration de l'urgence climatique par le Conseil Municipal de la ville de Lille le 04 octobre 2019 et la future élaboration d'un budget climatique,

Considérant les contributions apportées par la ville de Lille à l'élaboration du projet de « Plan climat air énergie territorial » (PCAET) qui doit être arrêté par la Métropole Européenne de Lille (MEL) le 13 décembre 2019,

Considérant que la ville de Lille et l'association Citoyens pour le climat partagent le même objectif de décarbonation du territoire, c'est-à-dire de neutralité carbone bien avant 2050 et de réduction de moitié de l'empreinte carbone bien avant 2030, et souhaitent renforcer la lutte collective contre le réchauffement climatique,

Les deux parties souhaitent formaliser leur coopération à travers la présente convention afin de tendre vers une démarche partagée énergie climat environnement santé.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Les objectifs de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les objectifs, les conditions et les modalités de coopération entre les deux parties signataires.

Cette coopération vise à faire aboutir une démarche partagée énergie climat environnement santé définie au regard de ces thématiques, prises solidairement, et dont les contours resteront à définir plus précisément par la suite.

Cette démarche partagée énergie climat environnement santé doit, par le biais d'une gouvernance ouverte à toutes les parties prenantes du territoire identifiées conjointement, permettre :

(1) l'atténuation du dérèglement climatique

(2) l'adaptation des infrastructures et de l'environnement au dérèglement climatique

(3) la protection de la population lilloise à l'égard des menaces climatiques, environnementales et sanitaires présentes et allant en s'amplifiant.

ARTICLE 2 : Les engagements de chaque partie signataire

Dans le cadre de cette démarche partagée énergie climat environnement santé, les deux parties signataires s'engagent à :

1. Poursuivre le travail commun et notamment les rencontres régulières entre leurs membres dans un objectif de décarbonation du territoire et de lutte collective contre le réchauffement climatique ;
2. Mettre en commun les informations et données statistiques nécessaires à leurs travaux ;
3. Solliciter conjointement auprès des parties prenantes du territoire la communication d'éventuelles informations ou données manquantes ;
4. Définir en commun les initiatives ainsi que les campagnes de sensibilisation et d'information à mettre en place pour atteindre l'objectif fixé et compléter les politiques publiques ou privées déjà menées sur le territoire ;
5. Informer les habitants et les acteurs du territoire de leurs actions et intentions communes, notamment afin de faire face à l'enjeu de l'urgence climatique ;
6. Dans ce cadre, promouvoir la charte d'engagements des parties prenantes du territoire telle qu'en cours de co-construction avec le comité des partenaires associé à la candidature de la ville de Lille au prix capitale verte européenne 2021 ;
7. Poursuivre l'étude de l'expérimentation d'une autorité ouverte de régulation territoriale pour le climat.

ARTICLE 3 : Le suivi des objectifs et des engagements

Afin de partager au mieux cette démarche énergie climat environnement santé, les deux parties signataires s'accordent sur une série d'indicateurs de performance à suivre, de préférence déjà connus, et si nécessaire à co-construire en tenant compte des obligations et des compétences municipales (confère en annexe).

Ces indicateurs de performance ont vocation à être potentiellement enrichis par les indicateurs issus de l'expérimentation par la MEL, puis par la ville de Lille, d'un budget climatique.

Le suivi des objectifs et des engagements se fera notamment dans le cadre de rencontres régulières entre les deux parties.

Le territoire lillois foisonnant d'initiatives citoyennes ou institutionnelles, publiques ou privées (labellisation Cit'ergie, actions portées par la MRES, par le CERDD et par Rev3, actions du Comité des partenaires de la démarche « Ensemble vers Lille capitale verte », projet de PCAET de la MEL etc...), les deux parties conviennent dans une prochaine étape

d'élaborer en commun les modalités optimales de convergence de cette mobilisation territoriale en faveur du climat.

ARTICLE 4 : Les modalités de mise en œuvre de la convention

La mise en œuvre de la convention se fera sur la base de réunions régulières, décidées d'un commun accord. Les comptes rendus de ces réunions sont établis conjointement et/ou à tour de rôle par les deux parties signataires. Les deux parties signataires décideront ultérieurement de la manière dont ils souhaitent rendre publics leurs travaux.

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa date de signature, avec tacite reconduction.

La présente Convention pourra, d'un commun accord entre les Parties, être modifiée par voie d'avenant.

La présente Convention est régie par le droit français.

La présente convention comporte 4 pages.

Fait en **XX** exemplaires originaux.

A Lille, le **XX / XX / 2019**,

Prénom Nom: Monsieur Michel Cucchi,

Représentant l'association nationale « Citoyens pour le climat »



Ainsi que :

Prénom Nom : Monsieur Olivier Pons y Moll,


Membre du collectif régional « Citoyens pour le climat Hauts-de-France »



Prénom Nom : Monsieur Vincent Chambat



Prénom Nom : Madame Caroline Chambat



Prénom Nom : Monsieur Jérémy Coussemaeker



Prénom Nom : Madame Lise Daleux,

Adjointe au Maire,

Pour Le Maire de Lille et par délégation,



Prénom Nom: Madame Audrey Linkenheld,

Conseillère municipale à la mixité et

à l'innovation sociale,



ANNEXE DE LA PRESENTE CONVENTION (Article 3)

Afin de partager au mieux cette démarche de suivi, les parties signataires s'accordent sur une série d'indicateurs à suivre, de préférence déjà connus, et si nécessaire à co-construire en tenant compte des obligations et des compétences de la ville et sous réserve de disponibilité de ces indicateurs sur une base annuelle ou pluriannuelle.

Ces objectifs et ces engagements ont vocation à être potentiellement enrichis par d'autres indicateurs, notamment issus de l'expérimentation par la MEL, puis par la ville de Lille, d'un budget climatique.

A L'ECHELLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE LILLE OU A DEFAUT A L'ECHELLE DU TERRITOIRE METROPOLITAIN

1. Qualité de l'air et lutte contre la pollution atmosphérique

- Emissions annuelles de PM10 : exprimées en tonnes/an ou kg/ an (*données disponibles par l'intermédiaire d'ATMO Hauts-de-France pour les données à l'échelle de la MEL sous forme cartographique ou sous forme de travaux. Pour les données à l'échelle de la Ville, l'actualisation se fait tous les deux ans¹*).

- Emissions annuelles de PM2, 5 : données comprises dans les PM10. Ces données peuvent être exprimées en tonnes/an ou kg/an.

2. Agriculture durable et biodiversité

- Coefficient de végétalisation : soit la part des surfaces dédiées aux espaces verts (publics et privés) exprimée en % (*données disponibles à l'échelle de la ville*)

- Nombre de m² de surfaces dédiées aux espaces verts (publics et privés) et nombre de m² par habitant (*données disponibles à l'échelle de la ville*)

- Nombre de m² « d'espaces verts à usages » regroupant les espaces en gestion publique (Global et par quartier)

- Nombre d'arbres dans le patrimoine arboré de la ville (global et par quartier) et/ou le suivi de l'évolution du nombre d'arbres plantés (*données disponibles à l'échelle de la ville*)

- Baromètre de la biodiversité : suivi d'une liste des 10 espèces cibles à l'échelle du territoire lillois (*données disponibles à l'échelle de la ville*)

¹ Ces éléments sont disponibles à l'échelle de la ville tous les deux ans par l'intermédiaire d'ATMO Hauts-de-France dans le cadre des inventaires de l'émission (années précédentes disponibles : 2008, 2010, 2012 et 2015).

3. Energie, eau et déchets

Energie renouvelable

- Taux de production d'énergie renouvelable pour la chaleur et le rafraîchissement sur le territoire, exprimé en % (*données disponibles à l'échelle de la ville*)
- Taux de production d'électricité renouvelable sur le territoire exprimée en % (ou à défaut MWh/hab.an) (*données disponibles à l'échelle de la ville*)

Réseau de chaleur

- Taux d'énergie renouvelable et de récupération (ENR&R) des réseaux de chaleur (*données de la MEL, et sous réserve de confirmation, disponibles à l'échelle de la ville sur une base annuelle*)
- Taux de couverture des besoins de chaleur du territoire (résidentiel et tertiaire) par les réseaux de chaleur ENR&R (*données de la MEL, et sous réserve de confirmation, disponibles à l'échelle de la ville sur une base annuelle*)

Rénovation énergétique du secteur résidentiel (données disponibles à l'échelle de la ville)

- Volume de subventions versées par la ville de Lille pour les quartiers anciens / an
- Volume financier total accordé à la rénovation des logements exprimé en euros / an
- Volume financier total accordé à la construction durable des logements exprimé en euros / a
- Nombre de logements financés par la ville de Lille chaque année / an
- Nombre de logements disposant d'un accompagnement avec la ville de Lille / an
- Le niveau de performance énergétique existant pour les constructions neuves de logements livrées sur le territoire lillois par rapport à la réglementation en vigueur
- Montant des économies d'énergie réalisées sur le périmètre des logements financés par la ville de Lille (estimation de l'écart avant/après travaux, projeté et réalisé)

Gestion et valorisation de la ressource eau (donnée LCVE)

- Utilisation totale (eau potable) exprimée en nombre de litres/habitant/jour (*données disponibles auprès de la MEL et de la ville sous réserve de leur disponibilité*)

Déchets

- Production de déchets ménagers et assimilés (hors déblais et gravats) par habitant, exprimé en nombre de kg/hab.an (*données disponibles auprès de la MEL et sous réserve d'une disponibilité annuelle*)

4. Global : atténuation

- Emissions de GES par habitant exprimé en nombre de tCO₂eq/hab.an (*données disponibles auprès de la MEL, sous réserve d'une disponibilité annuelle ou pluriannuelle*)

5. Mobilités douces

- Parts modales à l'échelle de la ville (*données disponibles tous les 10 ans, dans le cadre de l'enquête ménages déplacements*) exprimées comme suit :

1. Part modale piéton, exprimé en %

2. Part modale vélo, exprimé en %

3. Part modale transports en commun, exprimé en %

- Part des voies cyclables aménagées : exprimées en pourcentage, par rapport au km de voies totales (*données annuelles, disponibles à l'échelle de la ville*)

- Stationnement vélo : nombre d'arceaux vélos (données disponibles à l'échelle de la ville)

6. Consommation responsable

- Nombre de panneaux publicitaires sur le territoire lillois admis dans le cadre du « Règlement de publicité lillois » et du marché de mobilier urbain de la ville de Lille (*données disponibles sur une base annuelle et à l'échelle de la ville*)

- Part de l'agriculture biologique et de l'agriculture locale dans les cantines scolaires (*données disponibles à l'échelle de la ville*)

- Nombre de repas végétariens dans les cantines scolaires (*données disponibles à l'échelle de la ville*)

A L'ECHELLE DES ACTIVITES DE LA VILLE ET DU PATRIMOINE MUNICIPAL

1. Emissions de GES issues des activités de la ville et de son patrimoine municipal exprimées en nombre de tCO₂eq/an (*sous réserve de leurs disponibilités sur une base annuelle ou pluriannuelle*) ;
2. Part de marchés avec des clauses environnementales en % (*cet indicateur pourra évoluer en fonction des orientations prises par le SPAPSER récemment adopté par la ville de Lille*) ;
3. Consommation énergétique du patrimoine bâti exprimé en kWh/hab.an (*données disponibles à l'échelle de la ville*) ou kWh/m².an (*données disponibles à l'échelle de la MEL*) ;
4. Consommation en eau de la ville sur son patrimoine ;
5. Consommation de l'éclairage public exprimée en kWh/hab.an ;
6. Budget annuel attribué à la politique énergétique de la ville de Lille exprimé en euros/hab.an.